

# البنسك الوطنسي الجزائسري BANQUE NATIONALE D'ALGERIE DIRECTION GENERALE

### LETTRE- CIRCULAIRE A L'ENSEMBLE DES AGENCES ET STRUCTURES DE LA BANQUE

AREP	ERTORIER
N° D'ORDRE	DATE
13.009	21 octobre 2021.

Objet : Précisions sur le règlement des importations réalisées par les titulaires de comptes devises commerçants.

### Référence:

### Pièces jointes :

- Lettre-Circulaire BNA.
- Note Banque d'Algérie n° 086/DGC/2021 du 12 octobre 2021.

01 page.

01 page.

### البنك الوطنيي الجزانري BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

#### DIRECTION GENERALE

## LETTRE- CIRCULAIRE A L'ENSEMBLE DES AGENCES FT STRUCTURES DE LA BANQUE

Le 21 octobre 2021 N° d'ordre 13.009

<u>Objet</u>: Précisions sur le règlement des importations réalisées par les titulaires de comptes devises commerçants.

Réf: - Note Banque d'Algérie n° 086/DGC/2021 du 12 octobre 2021.

- Lettre-circulaire n° 13.001 du 1er juillet 2021.

- 1. La présente lettre-circulaire a pour objet de diffuser, en annexe, la note Banque d'Algérie n° 086/DGC/2021 du 12 octobre 2021 portant précisions sur les dispositions relatives au règlement des importations réalisées par les titulaires de comptes devises commerçants, édictées par l'instruction Banque d'Algérie n° 06-2021 du 29 juin 2021 diffusée par la lettre-circulaire n° 13.001 du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- 2. Aux termes de ladite note, il est rappelé à l'attention de l'ensemble des banques que la couverture en dinars, au titre du règlement des importations, réalisées par les titulaires de comptes devises commerçants, ne saurait intervenir qu'après épuisement de tous les avoirs disponibles dans lesdits comptes devises commerçants, y compris ceux (avoirs en devises) ayant fait l'objet de placements à terme ou donnés en garanties.
- 3. Le numéro de la présente doit être porté en marge de la lettre-circulaire n° 13.001 du  $1^{er}$  juillet 2021.
- 4. Les agences et les structures concernées voudront bien prendre bonne note des dispositions contenues dans la présente et veiller à leur stricte application





Direction Générale des Changes

المديرية العامة للصرف

### NOTE N° 086/DGC/2021 DU 12/10/2021 AUX BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS

Le règlement n° 07-01 du 03 février 2007, relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises, modifié et complété, consacre en son article 67, le droit aux exportateurs d'inscrire dans leur(s) compte(s) devise(s) la totalité des recettes d'exportations, hors hydrocarbures et produits miniers, de biens et de services, rapatriées conformément à la réglementation en vigueur.

L'instruction n° 06-2021 du 29 juin 2021, relative aux modalités d'ouverture et de fonctionnement des comptes devises commerçants et des comptes devises professionnels non commerçants et à la répartition des recettes d'exportation, hors hydrocarbures et produits miniers de biens et de services, indique clairement dans son article 8 que « Les titulaires des comptes devises commerçant, doivent utiliser en priorité leurs avoirs disponibles au crédit de ces comptes, pour le paiement de leurs dépenses en devises, visées au point 2.1 de l'article 7 ci-dessus».

A ce titre, et en vertu des dispositions des articles 9 et 10 de l'instruction n° 06-2021 sus indiquée, il importe de rappeler à l'attention de l'ensemble des banques que la couverture en dinars, au titre du règlement des importations, réalisées par les titulaires de comptes devises commerçants, ne saurait intervenir qu'après épuisement de tous les avoirs disponibles dans lesdits comptes devises commerçants, y compris ceux (avoirs en devises) ayant fait l'objet de placements à terme ou donnés en garanties.

Le Directeur Général des Changes/P.I

Louai-ZIDI

